

**RAPPORT N° 00/1-24
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

(Bibliothécaire, Rédacteur Principal, Gardien Principal de Police Municipale)

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des Effectifs.

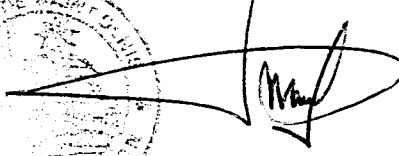
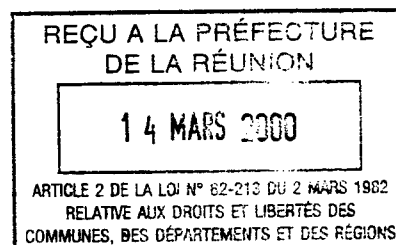

Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste de Bibliothécaire,
- 1 poste de Rédacteur Principal,
- 1 poste de Gardien Principal de Police Municipale.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'Article 6411 du Budget 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

DELIBERATION N° 00/1-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

(Bibliothécaire, Rédacteur Principal, Gardien Principal de Police Municipale)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal (crédits prévus à l'Article 6411 du Budget 1999) :

- 1 poste de Bibliothécaire,
- 1 poste de Rédacteur Principal,
- 1 poste de Gardien Principal de Police Municipale.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

